



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **18 DECEMBRE 2023**
Délibération n° **DEL-2023-0504**

Objet : Déploiement du mode de paiement par carte bancaire sur internet pour les régies

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 55
Pouvoirs : 9
Absents : 0
Excusés : 19
Pour : 64
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

21 DEC. 2023

et publié le

21 DEC. 2023

Secrétaire de séance :
Jean-François CLAPPAZ

Le lundi 18 décembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 12 décembre 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO

Pouvoirs : Patrick AYACHE à Serge POMMELET, Christophe DURET à Anne-Françoise BESSON, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Martine KOHLY à Françoise MIDALI, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Franck REBUFFET-GIRAUD à Régine VILLARINO, Sophie RIVENS à Alexandra COHARD, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Damien VYNCK à Cécile ROBIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu l'article L.1611-5-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le décret 2018-689 du 1er août 2018 prévoyant la mise à disposition gratuite pour les collectivités publiques d'un service de paiement en ligne à destination de leurs usagers,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2016-0262 en date du 11 juillet 2016 déployant le paiement des titres et rôles, par carte bancaire, sur internet, dans tous les équipements intercommunaux,

Monsieur le Président expose que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose aux collectivités et établissements publics un dispositif d'encaissement des produits locaux par carte bancaire sur internet.

Ce mode de paiement appelé PAYFIP simplifie les démarches des usagers en leur offrant un moyen de paiement supplémentaire sécurisé et permet la mise en œuvre d'une solution d'encaissement automatisée de bout en bout.

Cette offre de paiement, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018 permet également le prélèvement SEPA non récurrent (Prélèvement ponctuel unique).

Déjà déployé dans notre structure pour le paiement des titres et rôles de recettes, Monsieur le Président propose de le mettre en place pour les régies de recettes, et rappelle que le coût du commissionnement interbancaire lié à l'utilisation de ce mode de paiement est à la charge de la Communauté de communes à hauteur de :

- Pour les factures inférieures à 15 € = 0.03 € + 0.20 % du montant de l'opération
- Pour les factures supérieures ou égales à 15 € = 0.05 € + 0.25% du montant de l'opération

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **De mettre en place le service de paiement PAYFIP pour les régies dans tous les équipements présentant les prérequis techniques afin de compléter l'offre déjà proposée pour les titres et rôles de recettes ;**
- **De l'autoriser à signer la convention régissant les modalités de mise œuvre et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **18 DEC. 2023**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ANNEXE 3

**FORMULAIRE D'ADHESION A PAYFiP
POUR LES REGIES**

Régie – Informations administratives	
Libellé de la collectivité	Communauté de communes Le Grésivaudan
SIRET de la collectivité	20001816600245
Adresse de la collectivité	390 Rue Henri Fabre, 38926 CROLLES CEDEX
Libellé de la Régie ¹	
Type de produit à encaisser	
Nom du régisseur	
Téléphone du régisseur	
Courriel de la régie ² (boîte générique et moins de 50 caractères)	

Régie – Informations techniques		
Moyens de paiement	Carte bancaire	Prélèvement
Mode d'appel ³	URL	Web Service
Format de restitution des fichiers de remise	Tableur (Excel, Calc)	Fichier Csv
Nom du logiciel de facturation		

Régie – Informations bancaires													
Identifiant Créancier SEPA (ICS) de la collectivité adhérente	F	R	8	4	Z	Z	Z	5	5	8	8	6	7

Compte DFT de la régie (Prélèvement et CB)						
IBAN automatisé - Compte BDF code flux 54 de la DR/DDFiP (Prélèvement)						

Enseigne abrégée (libellé commerçant CB qui figurera sur tous les documents CB) mettre le Nom de la collectivité + nature du service, 16 caractères maximum (y compris les espaces)															
Nom de la collectivité + nature du service															

¹ Le libellé de la régie figurera sur les tickets de paiement reçus par les usagers. Il faut donc proscrire les libellés génériques comme garderie ou cantine.

² Il s'agit de la BALF sur laquelle seront adressés les comptes rendus quotidiens. L'adresse de messagerie du régisseur fournie doit être valide au moment de la signature de ce formulaire. Il convient de privilégier les adresses de messagerie génériques.

³A préciser par le prestataire informatique

Je soussigné, Henri Baile, représentant légal de la Communauté de communes Le Grésivaudan, sollicite la possibilité d'encaisser par Internet via PayFiP les factures émises par la régie désignée supra. Cette adhésion engage la collectivité de rattachement à demander l'ouverture d'un contrat commerçant CB, domicilié sur un compte Dépôts de Fonds Trésor et à se conformer en tout point au guide de mise en œuvre joint à la convention d'adhésion.

Fait à Crolles.....

le

Visa du comptable
Assignataire

Signature du représentant légal
de la collectivité adhérente

Visa du correspondant
moyens de paiement

Le Régisseur

Récapitulatif des données clients	
N° Client PayFiP	
N° Contrat CB (1)	
N° ICS	

